

2. Descriptif parcellaire et cadastral du vignoble

2.1. Relevé parcellaire et plan général

Commune	Lieu-dit	Réf. Cadast.	Appellation	Cépage	Surface
Aloxe Corton	Les Valozières	E15	Aloxe Corton 1er Cru RG	Pinot noir	0,3424
Mercurey	En Poutot	ZN 53	Bourgogne RG	Pinot noir	0,1400
Mercurey	En Poutot	ZN 54	Bourgogne RG	Pinot noir	0,1670
Mercurey	Creu de Montelons	ZK 32	Mercurey RG	Pinot noir	0,6520
Mercurey	Les Montelons	ZK 11	Mercurey RG	Pinot noir	0,2560
Meursault	Les Pellans	BD 6	Meursault BL	Chardonnay	0,1993
Pommard	Les Riottes	AL 77	Pommard RG	Pinot noir	0,0945
Pommard	Les Perrières	AL 48	Pommard RG	Pinot noir	0,1615
Pommard	Les Perrières	AL 52	Pommard RG	Pinot noir	0,0761
Pommard	Les Petits Noizons	AE 50	Pommard RG	Pinot noir	0,1370
Pommard	Les Petits Noizons	AE 51	Pommard RG	Pinot noir	0,0862
Savigny les Beaune	Goudelettes	ZE 246	Savigny les Beaune BL	Chardonnay	0,3538
Savigny les Beaune	Aux Pointes	AH 47	Savigny les Beaune RG	Pinot noir	1,0244
Savigny les Beaune	Aux Pointes	AH 48	Savigny les Beaune RG	Pinot noir	0,5165
Savigny les Beaune	Les Pimentiers	AP 6	Savigny les Beaune RG	Pinot noir	0,1198
Savigny les Beaune	Les Lavières	AL 41	Savigny les Beaune 1er Cru RG	Pinot noir	0,4171
Savigny les Beaune	Les Peuillets	AW 13	Savigny les Beaune 1er Cru RG	Pinot noir	0,1601
Savigny les Beaune	Les Peuillets	AW 18	Savigny les Beaune 1er Cru RG	Pinot noir	0,1227
Savigny les Beaune	Les Talmettes	AK 5	Savigny les Beaune 1er Cru BL	Chardonnay	0,3180
Total Général					5,3444

La superficie du vignoble à la date de création du GFV est de 5 ha 34 a 44 ca, dont :

- 24 a 34 ca en appellation Aloxe Corton 1^{er} Cru (rouge)
- 30 a 70 ca en Bourgogne (rouge)
- 90 a 80 ca en Mercurey (rouge)
- 19 a 93 ca en Meursault (blanc)
- 55 a 53 ca en Pommard (rouge)
- 2 ha 01a 45 ca en Savigny les Beaune (blanc, rouge)
- 1 ha 01 a 79 ca en Savigny les Beaune 1^{er} Cru (blanc, rouge)

Une parcelle cadastrée AH120 sur la commune de Ladoix Serigny pour une contenance de 0ha 72a et 85 ca est également propriété du GFV mais ne sera replantée en vignes qu'en 2012 ; les travaux de préparation ayant déjà été réalisés. Cette parcelle fera partie du bail à ferme avec me DOMAINE PATRICK CLEMENCET qui prendra à sa charge les frais de plantation ; en contrepartie le fermage ne sera versé qu'à la 7^{ème} feuille (la 7^{ème} vendange) soit en 2021 au titre de la vendange 2019.

Il convient de noter qu'au 31/12/2013, la société exercera une promesse de vente sur une parcelle en AOC Ladoix 1^{er} cru blanc située sur la commune de Ladoix Serigny et cadastrée AH130. Le montant nécessaire à l'exercice de cette promesse ainsi que les frais afférents a été réservé au moment de la constitution du GFV. La parcelle AH130 est très qualitative et produit un vin rare et recherché par les amateurs : Ladoix 1^{er} cru en blanc. Cette vigne sera confiée en fermage au DOMAINE PATRICK CLEMENCET par avenant au bail existant ; les bouteilles représentatives de ce fermage complémentaire seront servies aux actionnaires en 2016 au titre de la vendange 2014.

A l'issue de ces opérations, la surface totale de vignes propriétés du GFV sera de 6 ha 38 a et 37 ca.